

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 29 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Chemin rural situé à Saint-Géry.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean-Claude ITEN, qui souhaiterait aliéner le chemin rural qui traverse sa propriété, chemin qui n'est plus utilisé et qui n'est plus entretenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son adjoint à :

- Effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'ouverture d'une enquête publique.
- A signer tous les actes pouvant intervenir dans cette affaire
- Dit que les frais de géomètre, de notaires, entraînés par cette opération seront pris en charge par le demandeur.

-----

## **Délégation du service public d'assainissement collectif choix du délégataire et approbation du contrat.**

Par délibération du 02 avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Nantiat a décidé de déléguer selon le principe de l'affermage, le service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans, à compter du 01 janvier 2016.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de déléguer le service public d'assainissement collectif de la Commune de Nantiat à la société VEOLIA pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2016
- Approuve le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution

-----

## **Demande de subvention au titre de la DETR – travaux bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement concernant les bâtiments de l'école Maternelle, du restaurant scolaire et de la salle des Fêtes. Ces travaux consistent au changement des menuiseries extérieures, de l'isolation phonique et la réfection des peintures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve les projets présentés,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à ces affaires et à signer tous les documents à intervenir,
- sollicite l'aide financière de l'Etat permettant de réaliser ces projets.

-----

## **Demande de subvention au titre de la DETR – Rue Las Planchas.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Las Planchas avec en prévision l'accessibilité aux personnes handicapées. Ces travaux s'inscrivent dans la prolongation de l'aménagement de l'Avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir,
- sollicite l'aide financière de l'Etat permettant de réaliser ce projet,
- s'engage à la réalisation de ces travaux en 2016.

## **Règlement du service public d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique que le règlement du service public d'assainissement collectif de la Commune de Nantiat, doit être adopté afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles, survenues depuis son approbation et être mis en cohérence avec certaines dispositions prévues par le nouveau contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement du service public d'assainissement collectif de la Commune de Nantiat, applicable à compter du 01 janvier 2016.
- Confirme, que conformément à l'article 5.1 du nouveau contrat de délégation, ce règlement sera transmis par le délégataire à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la prochaine facture de la redevance d'assainissement collectif.

-----

## **Création d'un C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un centre communal d'action sociale.

Au 01 janvier 2016, des permanences auront lieu les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 14 h 30 à 16 h 30.

Ces permanences auront un rôle de conseil, d'aide, d'écoute, d'orientation vers les différents acteurs sociaux telle que l'assistante sociale.

La constitution définitive aura lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 dès la nomination d'un membre, au sein du Conseil d'administration du CCAS, de l'Union Départementale des affaires sociales.